



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-092

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-07-00002 - Arrêté n° 2021-DOS-0029 (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-04-07-00003 - **??**ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0004**??**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis **??**à Beaune la Rolande (45) (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-04-07-00002

Arrêté n° 2021-DOS-0029

ARRETE

Portant adoption du projet territorial de santé mentale du département du
Cher

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU la décision n°2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et, notamment,

- les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
- l'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
- les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
- les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
- les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 mars 2018 relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Cher;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale;

VU les avis du Conseil territorial de santé en date du 10 février 2020 et du 11 février 2021 relatifs respectivement à l'examen du diagnostic départemental partagé et du projet territorial de santé mentale du département du Cher;

VU l'avis du Conseil local de santé mentale de bourges en date du 26 mars

2021 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé et du projet territorial de santé mentale du département du Cher;

CONSIDERANT QUE le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale, élaborés dans le cadre d'une démarche projet partenariale, ont été transmis par courrier respectivement du 10 mars 2020 et le 24 décembre 2020 au Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
CONSIDERANT l'instruction faite de ces documents par les services de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT QUE la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale pour le département du Cher sont arrêtés et consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R3224-1 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale est arrêté pour une durée de cinq ans. Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale peuvent être révisés à tout moment, selon la même procédure que celle prévue pour leur élaboration. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 avril 2021
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-04-07-00003

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0004
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier Paul Cabanis
à Beaune la Rolande (45)

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0004

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis
à Beaune la Rolande (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0076 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande (45), en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Madame Jacqueline BACH RIFFAUT, Association pour le droit de mourir dans la dignité – (ADMD), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande, en tant que suppléante ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0076 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande (45), en date du 31 décembre 2019 , sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC),
- *Poste à pourvoir*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Jacqueline BACH-RIFFAUT (ADMD).
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice déléguée du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/04/2021
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET